



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 août 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 août 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller

Sont aussi présents : M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint
M. Dominique Longpré, directeur général

M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, déclare la séance ouverte à 19 h et le greffier adjoint constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-08-08-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

- 7.4 Rejet des soumissions pour les projets 2023-SP-010 et 2023-SP-142 - 2023-0474 (FIN-RD)

Normand Urbain, conseiller municipal, et Chantal Deschamps, ancienne mairesse de Repentigny, rendent hommage à Francine Payer, ancienne conseillère municipale de la Ville, décédée le 1^{er} août dernier. Une minute de silence est par ailleurs observée en sa mémoire.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit



également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-08-08-23
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Bernard Landreville

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal de correction et résolution CM 213-11-07-23;
- Certificat du greffier - Participation référendaire - second projet de règlement 438-46.

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-08-08-23
2023-CP-051 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNITÉS CVAC AU RÉFRIGÉRANT R-22 AU CENTRE AQUATIQUE ET AU COMPLEXE SPORTIF - 2023-0426 (GI-PD)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux *de remplacement d'unités CVAC au réfrigérant R-22 au centre aquatique et au complexe sportif* (contrat 2023-CP-051);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juillet 2023, à savoir :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| 1. L'Archevêque et Rivest limitée | 943 000,00 \$ |
| 2. Construction Hébert & Hébert inc. | 917 155,58 \$ |
| 3. 130-132 Canada inc. | 1 208 236,23 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0426;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 351-02-08-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise Construction Hébert & Hébert inc. le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement d'unités CVAC au réfrigérant R-22 au centre aquatique et au complexe sportif au montant de 917 155,58 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0426;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-051 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 539 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-08-08-23
2023-CP-074 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS AUX PARCS CHAMPIGNY ET LAVERDIÈRE - 2023-0433 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remise à niveau de l'éclairage des terrains sportifs aux parcs Champigny et Laverdière (contrat 2023-CP-074);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juillet 2023, à savoir :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| 1. J.N.A. Leblanc Électrique inc. | 892 907,35 \$ |
| 2. Néoelect inc. | 972 285,43 \$ |
| 3. Systèmes Urbains inc. | 1 029 329,78 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0433;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 352-02-08-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Jacques Prescott

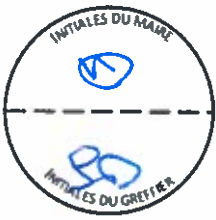
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique inc. le contrat pour la réalisation des travaux de remise à niveau de l'éclairage des terrains sportifs aux parcs Champigny et Laverdière, en retirant les travaux d'éclairage du terrain de baseball au parc Champigny, au montant révisé de 700 979,58 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0433;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-074 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-08-08-23
MODIFICATION ET PROLONGATION - PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES AYANT
UN GARAGE EN CONTRE-PENTE - 2023-0436 (UDD-MB)

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le programme d'aide financière aux propriétaires de résidences sinistrées par suite de précipitations anormalement abondantes pour un programme d'aide financière aux propriétaires de résidences ayant un garage en contre-pente, en y intégrant les modifications apparaissant au document joint à notre cahier de séance et en bonifiant le seuil du montant de subvention admissible, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0436;

Que cette dépense, au montant de 60 000 \$, soit financée en affectant le surplus affecté pour les programmes généraux d'urbanisme.

ADOPTÉE

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-08-08-23
REJET DES SOUMISSIONS POUR LES PROJETS 2023-SP-010
ET 2023-SP-142 - 2023-0474 (FIN-RD)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De rejeter les soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres suivants :

- 2023-SP-010 : Déblaiement de la neige, épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues situées à l'ouest du boulevard Brien pour une période de cinq ans;
- 2023-SP-142 : Déblaiement de la neige, épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues situées à l'ouest du boulevard Brien pour une période de cinq ans.

Le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0474.

ADOPTÉE

8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-08-08-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE SENS UNIQUE ET MODIFICATION À LA
SIGNALISATION - RUE LANOUE - 2023-0395 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter les modifications suivantes à la signalisation sur la rue Lanoue :



- Ajouter une signalisation de sens unique vers l'ouest, à partir de la rue de la Concorde jusqu'à la rue Charlevoix;
- Retirer la signalisation actuelle d'arrêt interdit de 7 h à 18 h 30 du côté impair et la remplacer par une signalisation de stationnement interdit, à partir de la rue Nelson jusqu'à la place de Beaujeu, de 7 h 30 à 8 h 30 ainsi que de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- Ajouter une signalisation d'arrêt interdit à partir de la rue de la Concorde jusqu'à la rue Charlevoix, de 7 h 30 à 8 h 30 ainsi que de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

Le tout, selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0395.

ADOPTÉE

8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-08-08-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE SENS UNIQUE - RUE LORANGE - 2023-
0404 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de sens unique sur la rue Lorange en direction sud, à partir de la rue Lemoyne jusqu'au boulevard Iberville, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0404.

ADOPTÉE

8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-08-08-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION STATIONNEMENT INTERDIT - RUE CAMILLE -
2023-0405 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté ouest de la rue Camille, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2023-0405.

ADOPTÉE

9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-08-08-23
APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE
POLICE

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver la mise à jour de l'organigramme du Service de police, lequel est joint à notre cahier de séance.

ADOPTÉE

9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-08-08-23
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 19 JUILLET AU
1ER AOÛT 2023 - 2023-0441 (RH-VG)

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 19 juillet au 1^{er} août 2023, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2023-0441, à savoir :

1. De procéder à l'embauche de Nancy St-Pierre au poste permanent de directrice adjointe (classe 10, échelon 8) au Service de la gestion des infrastructures à compter du 5 septembre 2023. M^{me} St-Pierre aura une période de probation-cadre de six (6) mois.

ADOPTÉE

10.1.1 465-2 - AMENDEMENT - RÈGLEMENT SUR LES DÉNEIGEURS
PRIVÉS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 465-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Simplifier les modalités administratives pour l'émission du permis d'entrepreneur en déneigement et exiger l'identification des véhicules composant sa flotte au moyen d'un identifiant visuel identique à celui sur les balises de déneigement.

PORTÉE : Générale

10.1.2 627 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC- TRAVAUX
D'ENTRETIEN - BRANCHE 1 CABANE RONDE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 627 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 42 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 1 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 42 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 42 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 42 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 1 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

10.1.3

628 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 4 CABANE RONDE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 628 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 4 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 128 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 4 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 128 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 128 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 128 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 4 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.



10.1.4

629 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 7 CABANE RONDE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 629 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 7 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 47 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 7 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 47 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 47 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 47 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 7 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

10.1.5

630 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 8 CABANE RONDE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 630 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 8 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 52 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 8 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 52 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 52 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 52 000 \$ sur vingt (20) ans.



MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 8 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

10.1.6 631 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 9 CABANE RONDE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 631 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 9 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 5 500 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 9 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 5 500 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 5 500 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 5 500 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 9 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

10.1.7 632 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX D'ENTRETIEN - FOSSÉ DU LAC

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 632 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur le cours d'eau fossé du Lac, ainsi qu'un emprunt de 68 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur le



cours d'eau fossé du Lac au montant de 68 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 68 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 68 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant du cours d'eau fossé du Lac sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

10.1.8 614 - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Monsieur le Maire, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 614 intitulé : *Règlement de contrôle intérimaire numéro 614 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme*, qui introduit des interdictions particulières aux zones H3-007, C3-021, H3-033, H3-037, C2-047, H3-055, C2-063, C4-077, C4-102, C4-132, H3-157, C4-161, C8-212, H3-222, H3-292, H3-299, H3-304, C2-315, H3-359, H3-377, C2-396, H3-427, C3-446 et C2-449 au plan de zonage joint au règlement de zonage de la Ville.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-08-08-23 633 - OMNIBUS CLAUSES DE TAXATION À TAUX VARIÉS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 633;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 633 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Remplacer dans l'ensemble des règlements d'emprunt visés pour lesquels des titres ont été émis, les clauses de taxation selon la valeur par des clauses de taxation selon les catégories et la valeur.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : s. o.

MODE DE FINANCEMENT : s. o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s. o.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 633 intitulé : *Règlement modifiant divers règlements d'emprunt en vertu desquels des billets, des obligations ou d'autres titres ont été émis afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-08-08-23**
634 - OMNIBUS RÈGLEMENTS À TAUX VARIÉS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 634;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 634 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Remplacer dans l'ensemble des règlements d'emprunt visés les clauses de taxation selon la valeur par des clauses de taxation selon les catégories et la valeur et corriger la clause de paiement comptant du règlement 573.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : s. o.

MODE DE FINANCEMENT : s. o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s. o.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 634 intitulé : *Règlement modifiant divers règlements d'emprunt afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés et corriger la clause de paiement comptant du règlement 573* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-08-08-23**
635 - OMNIBUS RÈGLEMENTS À TAUX VARIÉS



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 635;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 635 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Remplacer dans l'ensemble des règlements d'emprunt visés les clauses de taxation selon la valeur par des clauses de taxation selon les catégories et la valeur

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : s. o.

MODE DE FINANCEMENT : s. o.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : s. o.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 635 intitulé : *Règlement modifiant divers règlements d'emprunt afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-08-08-23 438-46 - AMENDEMENT - SERRE DOMESTIQUE ET MRC 146-16 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Agrandir la zone A1-273 à même une partie de la zone A1-278;
- Ajouter des dispositions d'implantation, de dimensions et de superficie pour les serres domestiques;
- Autoriser les serres domestiques pour les usages habitations de 3 logements ou moins;
- Autoriser les serres domestiques à être jumelées à un autre bâtiment accessoire;



- Autoriser les serres à être recouvertes d'un revêtement constitué de polycarbonate pour les murs et la toiture;
- Ajouter la demande à portée collective numéro 428325 à la délimitation des îlots déstructurés.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juin 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2023, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 11 juillet 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-46 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-08-08-23
1257-24 - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE L'EAU
POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2023 AU 30
JUN 2024**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1257-24;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-24 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Fixer la tarification de l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 1257-24 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Karine Benoit s'exprime au sujet d'événements à venir prochainement à Repentigny.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-08-08-23
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 20.

ADOPTÉE


M^e Stéphane Desrochers, Greffier-adjoint


M. Nicolas Dufour, Maire